

Arrêté Portant autorisation d'une
Utilisation du domaine public, organisé par
« Les sentinelles naturalistes »
A l'occasion du Troc aux Plantes

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) L'article L. 2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison du « Troc aux plantes » organisé sous la halle, Place de la République par « Les sentinelles naturalistes », le **dimanche 10 MAI 2026**.

ARRETE

Article 1^{er} : A cette occasion, l'association « Les sentinelles Naturalistes » est autorisée à occuper le domaine public, sous la halle, place de la République afin d'organiser le Troc aux Plantes,

Article 2 : Cette manifestation se déroulera le :

- **Dimanche 10 mai 2026 de 8 heures à 13 heures.**

Article 3 : A la charge de l'association de prendre les mesures nécessaires afin de laisser l'espace dans l'état de propreté initial et d'assurer la sécurité de l'évènement.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, Monsieur le chef des pompiers de Grenade et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 6/05/2026

Fait à Merville, le 05/05/2026

Le Maire
Chantal AYGAT

